

Au cours de la séance plénière qui s'est tenue le 9 avril 2013 à Neuilly-sur-Seine, sous la présidence de Philippe MASSÉ, la Commission a

- reporté à la séance plénière du 14 mai prochain l'adoption du compte rendu de la séance plénière du 12 mars 2013, ainsi que les avis et décisions correspondants.
- approuvé, sur proposition du Bureau, trois délibérations relatives :
  - . aux compétences linguistiques, non compensables, requises pour l'obtention du diplôme d'ingénieur,
  - . à l'admission exceptionnelle d'étudiants issus de CPGE *Lettres et sciences sociales*,
  - . à la fiche de données certifiées,
- approuvé, sur proposition de Corinne CABASSUD, différentes modifications de programmation de missions.
- approuvé, sur proposition du Président, le principe de la création d'un Comité d'orientation stratégique.

Puis, la Commission a donné des avis et pris des décisions:

### **1/ Suivi périodique de l'Île-de-France – Académies de Créteil et Versailles (habilitation à compter de la rentrée 2013)**

#### **Ecole supérieure d'électricité (Supelec)**

Après avoir entendu les rapporteurs qui ont examiné l'appel formulé par le directeur de l'établissement, la Commission maintient la décision prise en janvier.

En conséquence, la Commission décide de renouveler, pour une durée restreinte à 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, l'habilitation à délivrer le titre suivant :

- *Ingénieur diplômé de l'Ecole supérieure d'électricité*, en formation initiale sous statut d'étudiant et sous statut d'apprenti.

La demande de renouvellement de l'habilitation devra être transmise, en Juillet 2015, à la mission des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé de la DGESIP, en charge du Greffe de la CTI.

(DECISION N° 2013/04-01)

#### **Groupe des écoles nationales d'économie et statistique (GENES)**

##### **-Ecole nationale de la statistique et de l'administration économique (ENSAE)**

Avis favorable au renouvellement, pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, de l'habilitation à délivrer le titre suivant :

- *Ingénieur diplômé de l'Ecole nationale de la statistique et de l'administration économique du Groupe des écoles nationales d'économie et statistique*, en formation initiale sous statut d'étudiant.

L'Établissement devra transmettre, en Juillet 2016, à la mission des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé de la DGESIP, en charge du Greffe de la CTI, un rapport intermédiaire sur l'évolution de l'école et la prise en compte des recommandations.

(AVIS N° 2013/04-02)

#### **Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)**

##### **-Ecole nationale des sciences géographiques (ENSG)**

Avis favorable au renouvellement, pour une durée restreinte à 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, de l'habilitation à délivrer le titre suivant :

- *Ingénieur diplômé de l'Ecole nationale des sciences géographiques*, en formation initiale sous statut d'étudiant.

La demande de renouvellement de l'habilitation devra être transmise, en Juillet 2015, à la mission des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé de la DGESIP, en charge du Greffe de la CTI.

(AVIS N° 2013/04-03)

### **Ecole nationale supérieure d'informatique pour l'industrie et l'entreprise (ENSIIE)**

Avis favorable au renouvellement, pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, de l'habilitation à délivrer les titres suivants :

- *Ingénieur diplômé de l'Ecole nationale supérieure d'informatique pour l'industrie et l'entreprise*, en formation initiale sous statut d'étudiant et en formation continue.

(formation sur les sites d'Evry et de Strasbourg)

- *Ingénieur diplômé de l'Ecole nationale supérieure d'informatique pour l'industrie et l'entreprise, spécialité Informatique*, en partenariat avec l'ITII Ile-de-France, en formation initiale sous statut d'apprenti et en formation continue.

(formation sur le site d'Evry)

(AVIS N° 2013/04-04)

### **Groupe IONIS**

#### **-Ecole spéciale de mécanique et d'électricité (ESME)**

Après avoir constaté que l'école a ouvert, sans autorisation, de nouveaux centres de formation, la Commission décide de ne renouveler que pour une durée restreinte à 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, l'habilitation à délivrer le titre suivant :

- *Ingénieur diplômé de l'Ecole spéciale de mécanique et d'électricité*, en formation initiale sous statut d'étudiant et sous statut d'apprenti.

(DECISION N° 2013/04-05)

### **Groupe IONIS**

#### **-Ecole pour l'informatique et les techniques avancées (EPITA)**

Décision de renouvellement, pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, de l'habilitation à délivrer le titre suivant :

- *Ingénieur diplômé de l'Ecole pour l'informatique et les techniques avancées*, en formation initiale sous statut d'étudiant.

(DECISION N° 2013/04-06)

### **Groupe IONIS**

#### **-Institut polytechnique des sciences avancées (IPSA)**

Décision de renouvellement, pour une durée restreinte à 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, de l'habilitation à délivrer le titre suivant :

- *Ingénieur diplômé de l'Institut polytechnique des sciences avancées*, en formation initiale sous statut d'étudiant.

La demande de renouvellement de l'habilitation devra être transmise, en Juillet 2015, à la mission des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé de la DGESIP, en charge du Greffe de la CTI.

(DECISION N° 2013/04-07)

## **2/ Demande d'habilitation à délivrer un titre d'ingénieur diplômé**

### **Groupe IONIS**

#### **-SUP'BIOTECH**

Dans l'état actuel du dossier, la Commission n'habilite pas l'établissement à délivrer un titre d'*ingénieur diplômé*.

(DECISION N° 2013/04-08)

André MORA